



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Issoire, le

12 NOV. 2018

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Pôle des Politiques de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Télécopie : 04 73 17 37 73
Courriel : patrick.chegrani
@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2018-PPN-142-PC

OBJET : *Note de présentation du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle*

L'objet de cette note est de présenter le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) des sagnes de La Godivelle, dans le cadre de l'enquête publique dont il fait l'objet.

Présentation de la RNN des sagnes de La Godivelle (cf. partie I du dossier d'extension)

La réserve naturelle nationale (RNN) des sagnes de La Godivelle a été créée par l'arrêté ministériel du 27 juin 1975. Elle s'étend sur 24 ha de parcelles de tourbières qui sont la propriété privée de l'État, sur la commune de La Godivelle. Le gestionnaire de cette RNN est le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Le principe d'une RNN est de protéger des milieux naturels remarquables par une réglementation spécifique qui est définie par décret. La France compte aujourd'hui 167 RNN, dont 4 dans le département du Puy-de-Dôme.

Pourquoi l'État souhaite étendre le périmètre de la RNN des sagnes de La Godivelle ? (cf. partie II-A du dossier d'extension)

Le projet d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle a pour objectifs :

- De définir un périmètre cohérent, c'est-à-dire défini sur les limites physiques des tourbières, et non plus sur des limites de parcelles qui ne correspondent à aucune réalité de terrain ;
- D'apporter une réponse aux signes de dégradation de ces milieux aquatiques constatés ces dernières années, à deux niveaux :
 - 1) La protection réglementaire des tourbières, qui constituent un patrimoine naturel remarquable, avec de nombreuses espèces rares (par l'outil RNN) ;
 - 2) L'animation des acteurs des bassins versants de ces tourbières, afin de résorber les impacts ponctuels identifiés (par l'outil Natura 2000).

La prise en compte de l'intégralité des quatre tourbières situées autour du bourg de La Godivelle (tourbières du Lac d'en-Bas, de Coualle basse, des Chastelets et de la plaine Jacquot) et du Lac d'en-Bas conduit à passer d'une superficie de 24 à 144 ha, sur les communes de La Godivelle (sections cadastrales A et B) et de Compains (section cadastrale ZP).

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme. La DREAL est le service compétent auprès duquel des informations peuvent être demandées.

État des lieux du périmètre d'extension (cf. partie II-B, II-C et II-D du dossier d'extension)

Les limites des tourbières sont généralement visibles (cuvette marquée par une rupture de pente des sols et une végétation spécifique). Elles ont été confirmées par des sondages effectués dans les sols (présence de tourbe).

Le projet d'extension concerne 136 parcelles, dont la moitié relève de propriétaires privés, et l'autre moitié est la propriété d'une entité publique (État, communes et syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne).

Les études scientifiques réalisées montrent que ce périmètre abrite plus de 1.720 espèces de faune et de flore (notamment des plantes, des mousses, des papillons, des libellules, des oiseaux...), dont 22 espèces d'importance nationale. 11 habitats d'importance nationale ont également été recensés, avec des superficies assez importantes.

Ainsi, les tourbières de La Godivelle se caractérisent par des milieux naturels peu anthropisés, une grande diversité de contextes et de végétations, l'ensemble remarquable lac-tourbière et la présence d'espèces emblématiques des zones humides du Massif central.

Il existe une activité agricole sur le site. Les terrains agricoles représentent une surface de 28 ha (soit 19 % de la superficie du périmètre) et sont situés en bordure des tourbières. Ces parcelles sont exploitées pour la fauche et le pâturage, selon des pratiques assez extensives (20 ha font l'objet de mesures agro-environnementales, et 18,5 ha ne sont pas fertilisés actuellement).

Les activités de loisirs sont la chasse (principalement la chasse aux canards sur le Lac d'en-Bas et la chasse à la bécassine dans les tourbières), la pêche (dans le Lac d'en-Bas et dans le ruisseau de La Godivelle à l'aval du bourg) et la promenade ou la découverte de la réserve naturelle (chemin longeant le Lac d'en-Bas et ponton sur la tourbière de la plaine Jacquot).

Objet du projet d'extension (cf. partie II-F et II-G du dossier d'extension)

Le projet d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle a été construit dans le but de concilier les activités existantes et la préservation du patrimoine naturel. Une concertation fine a été mise en place avec l'ensemble des parties prenantes depuis début 2017, par le gestionnaire de la RNN, sous la responsabilité de l'État, pour établir un état des lieux des pratiques et des usages, puis définir une réglementation adaptée aux enjeux.

Les activités agricoles de fauche et de pâturage sont maintenues, avec des prescriptions complémentaires en termes de fertilisation et de drainage. La chasse est autorisée sur les 2/3 de la surface du périmètre, c'est-à-dire en dehors des 24 ha propriété de l'Etat (RNN actuelle) et des « secteurs sensibles à la fréquentation et au piétinement » (identifiés sur la base d'habitats et de végétations particulièrement rares et fragiles). La pêche reste possible dans le lac et les ruisseaux.

Le projet permet ainsi le maintien des activités agricoles et de loisirs, et n'apporte pas de contraintes supplémentaires significatives pour les propriétaires, habitants et usagers. Ses incidences

et ses conséquences socio-économiques apparaissent finalement faibles. Le projet apporte par ailleurs une plus-value en termes d'accompagnement des acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, pêcheurs...) et de valorisation du territoire (développement touristique à travers une renommée nationale du site).

Un projet faisant l'objet d'une enquête publique

Le projet d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle fait l'objet d'une enquête publique au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 à R. 332-5 du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle de la façon suivante :

- Elle est organisée suite à la concertation relative à la construction du projet, qui s'est déroulée de début 2017 à avril 2018 sous la responsabilité du sous-préfet d'Issoire (en l'absence de débat public ou de concertation préalable requis par la loi), et l'avis d'opportunité favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 19 juin 2018 ;
- Elle se déroule simultanément à des consultations locales (administrations, collectivités territoriales, comité de massif, propriétaires et titulaires de droit réel des parcelles...) réalisées par le préfet du Puy-de-Dôme ;
- Elle sera suivie de dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)) et une instruction nationale (consultation du CNPN et de ministères, et un examen par le Conseil d'État si un des propriétaires concernés exprime sa désapprobation au classement).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le ministre de la transition écologique et solidaire ou, le cas échéant, le premier ministre. Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour cette décision.

Le dossier d'enquête publique du projet

Le dossier d'enquête publique du projet d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle est composé des documents suivants :

- Cette note de présentation ;
- Le dossier d'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle ;
- Le projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, et les cartes associées ;
- L'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la réserve naturelle dite « des Sagnes » (commune de La Godivelle, département du Puy-de-Dôme), qu'il est prévu d'abroger dans le cadre du projet ;
- L'avis d'opportunité favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 19 juin 2018.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet d'Issoire


Tristan Riquelme

